

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

Octobre. — Les Droits des Aveugles.

Informations

L'application de l'article 146 de la dernière loi de finances. — L'impôt sur le revenu et les pensions mixtes (militaires de carrière). — Le fonctionnement de notre Caisse Fraternelle. — Légion d'honneur. — La Familiale des Soldats Aveugles. — Les Anciens Combattants et les droits acquis.

Tribune Libre

Lettre de camarades ayant séjourné à Sainte-Maxime.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 Juillet 1932. — Procès-verbal de la réunion de Commission du Groupement Régional du Nord du 18 Septembre 1932. — Pour tenir l'Annuaire à jour. — Avis divers. — Liste de donateurs.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

Téléph. : TRINITÉ 85-83 — Chèque Postal : 160-31

820
606

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice ;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIER ;
M. BRIÏAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER ;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. Duco, médecin-inspecteur ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien ministre ;
Miss Grace HARPER ;
Miss Winifred HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, sénateur ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. Samuel MILBANK ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. le général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

OCTOBRE

De la plage à la montagne, les Aveugles de guerre se sont reposés pendant cet été ensoleillé qui nous changeait heureusement de ceux des années précédentes, tristes et pluvieux.

Il n'est guère besoin de dire que nos stations de repos ont été encore plus fréquentées et plus appréciées que de coutume, réunissant, sur les plages ou dans le parc de Vals, les camarades de l'U.A.G.

Mais maintenant, c'est octobre, la rentrée dans les villes ; les vacances sont déjà loin et l'on songe à la nouvelle période qui arrive, se demandant ce qu'elle nous apportera de joies et de déceptions.

Dans les moments incertains que nous traversons, il est sage, croyons-nous, de ne pas nous laisser aller à de grandes espérances, sans toutefois entrevoir avec pessimisme l'année 1932-33 qui peut se passer pour nous bien mieux que des esprits chagrins voudraient l'envisager. Est-il, en effet, raisonnable de s'alarmer à l'avance au sujet de projets financiers que nous ne connaissons pas ? Faut-il croire qu'un public, évidemment de plus en plus loin de la guerre, se désintéresserait complètement des grands mutilés que nous sommes ? Nous pensons au contraire que nous avons tout à gagner en restant la forte Association qu'est l'U.A.G., et que nous pouvons attendre avec vigilance et sérénité les mois d'hiver qui viennent à nous.

Les vacances ont pris fin dans notre station de Sainte-Maxime par un événement qui aurait pu avoir des conséquences très graves, mais qui, heureusement, après quelques heures d'angoisses, s'est terminé sans que nous ayons à déplorer une catastrophe irréparable. Le 30 septembre au matin, nous avons tous appris par les journaux qu'un cyclone s'était abattu sur Sainte-Maxime, causant de très importants dégâts à toutes les habitations, et nous avons pensé à nos camarades qui finissaient un séjour que nous connaissons pour être agréable et salubre, quand heureusement une dépêche nous rassura sur leur sort, mais nous fit savoir que la villa qu'ils habitaient avait été ravagée par l'inondation. Nous

avons eu depuis des détails plus précis sur cette tornade qui faillit coûter la vie à deux de nos camarades, à leurs femmes et à leurs enfants, et nous ne pouvons penser sans frémir aux instants tragiques qu'ils ont dû traverser, juchés sur des meubles, pour émerger de cette eau qui, en un instant, avait envahi le rez-de-chaussée de la Villa « Le Manestou ». Cette coquette habitation, construite pour nous et dont notre camarade Cabasson nous avait donné une si engageante description, avait été terminée le 1^{er} juillet dernier, et trois mois à peine après que nous en eussions pris possession, un effrayant orage venait enfoncer portes et fenêtres, démolir les cloisons et obliger les habitants, surpris en pleine nuit, à vivre en cette eau sale deux heures épouvantables.

On s'imagine quelle a dû être pour ces camarades la pénible impression de se sentir, étant aveugles, incapables de secourir les leurs. S'ils avaient pu, pendant cet orage, jeter un coup d'œil au dehors et s'apercevoir que l'eau qui montait à leur porte allait bientôt s'engouffrer dans leur habitation, ils auraient pu alors la faire évacuer et monter au premier étage mettre à l'abri leur femme et leurs enfants. Mais, comme nous, ils ne voyaient pas et ont dû céder la place de chef de famille à leur épouse qui avait alors un enfant de plus sous sa garde. Comme ils ont dû sentir peser sur eux, hommes encore valides, cette « privation de liberté » causée par notre cécité, qui nous contraint à avoir constamment recours aux personnes de notre entourage, et c'est pourquoi nous aimerions que ceux qui y voient comprennent davantage ce manque absolu d'indépendance.

H. AMBLARD.

Les Droits des Aveugles

Il nous est arrivé souvent de rencontrer quelques difficultés lorsque nous avons à effectuer une opération qui exigeait de notre part l'apposition d'une signature au bas de reçus, contrats, pièces notariées, etc., et bien des fois la présence de deux témoins fut exigée pour rendre valable cette signature.

Plusieurs de nos camarades se sont élevés contre cette façon de pro-

céder et Bois, dans une séance de Conseil d'administration, estimait à juste titre qu'il y avait là une diminution de notre personnalité. A l'assemblée de la Section Régionale de Limoges, Sigault protestait également contre les exigences de certains notaires qui ne considéraient pas comme valable la signature d'un aveugle.

Il est certain que cette façon de procéder nous est préjudiciable en même temps que vexatoire, nous entraînant à des frais supplémentaires, nous gênant dans les quelques affaires que nous pouvons traiter, et nous connaissons des Aveugles de guerre qui n'ont pu se faire ouvrir un compte en banque, les directeurs de ces établissements hésitant à le faire à cause des nombreuses signatures qu'exigent les opérations de banque.

On nous dit bien que les aveugles jouissent de leurs droits civils et politiques et rien dans le Code ne dit le contraire, mais dans la pratique leur signature est souvent contestée et nous nous sommes inquiétés de savoir si, légalement, on pouvait refuser une valeur à notre signature. Le Code civil, dans son article 278, dit seulement ceci : « Ceux qui ne savent ou ne peuvent lire ne pourront faire de dispositions dans la forme du testament mystique. » Donc, un aveugle peut faire tous les actes dont un majeur est capable et notamment faire et signer un testament authentique. (Toulouse 6 juillet 1885, Cass. 23 mai 1887). Il ne peut cependant, disent certains auteurs, être témoin, car un témoin doit pouvoir rendre témoignage de ce qu'il a entendu et vu.

Dans les actes où il comparait comme partie, certains prétendent qu'il est préférable de ne pas laisser signer un aveugle et qu'il est d'usage que le notaire constate simplement l'impossibilité dans laquelle il se trouve de signer par suite de son état de cécité.

« Nous ne voyons aucun inconvénient, dit Amiaux, dans son Traité du Notariat, à ce qu'un aveugle appose sa signature lorsqu'il peut et sait signer, aucune loi ne le défend. » Et il ajoute : « Remarquons seulement, comme le fait observer M. Mailland, que cette infirmité peut facilement faire admettre une action en nullité, pour cause d'erreur ou de dol, et que les notaires devront prendre des précautions particulières lorsqu'ils prêteront leur ministère à des personnes aveugles. »

Donc, il ressort des quelques citations qui précèdent, que nous devons à l'obligeance de Maître Blanchet, notaire à Paris, que les aveugles peuvent signer toutes pièces officielles, sans qu'aucune loi vienne l'interdire et que toutes les précautions que peuvent prendre les

officiers ministériels sont dictées par la prudence qui est quelquefois de la sagesse. Il n'en demeure pas moins vrai que notre signature est absolument valable et que, sauf dans les cas d'actes très importants, tels que testaments, où pour obtenir un maximum de garanties nous signons en présence de témoins, nous pouvons mettre notre nom au bas de toutes les pièces qui sont soumises à notre signature. Beaucoup de notaires, de banquiers l'admettent du reste très aisément, nous faisant confiance dans toutes les opérations que nous avons à traiter, et c'est plutôt une exception que, par prudence, il nous arrive de voir contester notre signature.

H. AMBLARD.



NOTES ET INFORMATIONS

L'application de l'article 146 de la dernière loi de finances

Sous ce titre, nous avons indiqué dans notre dernier Bulletin que certaines difficultés avaient surgi lors de l'application de l'article 146 de la dernière loi de finances, prévoyant une augmentation de 1.000 fr. de l'allocation 5 *bis* pour les aveugles, etc.

Plusieurs sous-intendants, exécutant à la lettre des instructions qui leur avaient été données, ne considéraient pas comme aveugles les mutilés ayant une cécité pratique égale ou inférieure à 1/20° de vision, et de ce fait leur refusaient le bénéfice de la dernière augmentation. C'est cependant cette évaluation de 1/20° qui sert à déterminer l'attribution du bénéfice de l'article 10 aux blessés dont la vision est réduite à 1/20° ou à moins, et pratiquement parlant de les faire classer dans la catégorie des aveugles.

Nous avons exposé notre point de vue à M. l'Intendant Zaigue, qui l'a partagé entièrement et nous a promis de faire obtenir satisfaction aux camarades dont nous venons de parler.

Nous remercions particulièrement M. l'Intendant général de la sympathie qu'il témoigne aux Aveugles de guerre et de l'aimable empressement qu'il a apporté à leur faire obtenir satisfaction.

L'impôt sur le revenu et les pensions mixtes

Le *Journal Officiel* du 10 mars 1932 (Débats parlementaires, Chambre, page 1271, question n° 14.879) donne la réponse du ministre des Finances à un député qui l'interrogeait relativement à l'application de l'impôt cédulaire et de l'impôt global aux pensions mixtes. Cette réponse expose une fois de plus les motifs pour lesquels le ministre des Finances considère que seules les pensions mixtes de l'ar-

ticle 59 sont entièrement soustraites à ces deux impôts, tandis que les pensions mixtes de l'article 60 ne profitent de l'exonération que pour la pension d'invalidité de simple soldat qui en fait partie.

Après des débats mouvementés, cette thèse vient d'être adoptée par un arrêt du Conseil d'Etat du 2 mars 1929, qui n'accorde que dans les conditions restreintes définies ci-dessus l'exonération aux pensions mixtes de l'article 60.

Le fonctionnement de notre Caisse Fraternelle

Nous rappelons à nos camarades que la Caisse Fraternelle de l'U.A.G. n'intervient exclusivement qu'en cas de maladie des membres de l'Association, de leur femme ou de leurs enfants.

Pour le camarade et sa femme, le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques s'opère automatiquement sur présentation des notes acquittées des docteurs et des pharmaciens. Nous insistons particulièrement sur ce point et invitons nos camarades à adresser leurs notes de frais en même temps que leurs demandes de remboursement, afin que la Commission compétente puisse examiner utilement les cas qui lui sont présentés et faire parvenir rapidement à nos camarades le montant des remboursements prévus par le règlement.

Rappelons aussi que, par application de ce règlement, ne donnent droit à remboursement que les dépenses dépassant une somme de 500 francs, le Conseil ayant voulu par ce moyen venir en aide surtout aux Aveugles de guerre ayant à supporter de grosses dépenses par suite de maladies graves ou d'opérations. C'est donc la somme comprise entre 500 francs et le montant de la dépense totale qui est remboursée à raison de 50 % en cas de maladie et de 20 % en cas d'opération. En aucune façon, l'effort de l'U.A.G. ne pourra dépasser la somme de 1.500 francs par an et par foyer.

Les dépenses occasionnées par les maladies des enfants de nos camarades ne sont pas soumises au règlement dont nous venons de parler, mais les notes des médecins et des pharmaciens peuvent être envoyées également à la Commission qui statuera selon les cas qu'elle aura à examiner.

Nous insistons bien auprès des camarades sur le point que la Caisse de l'U.A.G. n'accorde aucun secours en dehors du remboursement partiel des frais occasionnés par la maladie.

Légion d'honneur

Le *Journal Officiel* du 20 septembre 1932 a publié une liste de nouveaux promus dans l'ordre de la Légion d'honneur, faisant suite à celle que nous avons insérée dans notre dernier Bulletin.

Nous félicitons bien vivement nos camarades pour leur avancement dans l'ordre et espérons qu'une nouvelle liste plus grande nous sera bientôt communiquée.

Sont promus :

Au grade de commandeur :

Meyre (Etienne-François), ancien Lieutenant des tirailleurs marocains.

Au grade d'Officier :

Carudel (Louis-Marie), ancien soldat du 64^e Régiment d'infanterie.

Cattaert (Paul-Auguste-Jean-Marie), ancien brigadier du 501^e Rég. d'artillerie d'assaut.

Derunder (Paul-Pierre-Henri), ancien soldat du 365^e Rég. d'infanterie.

Erouart (Fernand-Charles-Edouard), ancien soldat du 8^e Rég. d'infanterie.

Gagnard (Pierre-Gabriel), ancien caporal du 114^e Rég. d'infanterie.

Pautel (Joseph-Marie), ancien soldat du Rég. de marche de la Légion Etrangère.

Perrais (René-Louis-Marie), ancien soldat du 409^e Rég. d'infanterie.

Rineau (François-Xavier-Marie), ancien soldat du 293^e Rég. d'infanterie.

Robin (Victor), ancien soldat du 1^{er} Régiment de zouaves.

Serot (Pierre-Marie-Méneal), ancien soldat du 64^e Rég. d'infanterie.

ERRATUM

Dans notre dernier Bulletin, il a été mentionné, dans la liste des nouveaux promus au grade d'officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur : ALMEY (Céleste, Alphonse, Fernand), etc.

Il s'agit bien de notre camarade ALMEY (Pierre, André, Félix), ancien soldat du 5^e Groupe d'Artillerie de Campagne d'Afrique.

Nous prions notre camarade d'excuser cette erreur d'impression.

La Familiale des Soldats Aveugles

Le Conseil d'administration de la Familiale des Soldats Aveugles informe les camarades que les réunions prévues pour les dimanches 6 novembre et 4 décembre ne pourront avoir lieu à cause des difficultés de location de la Salle des Fêtes du Jardin d'Enfants Jusset.

La réunion du 8 janvier 1933 aura lieu.

En ce qui concerne les autres réunions, un avis ultérieur paraîtra.

Les Anciens Combattants et les droits acquis

Après avoir pris connaissance des déclarations faites à Burie par M. Palmade, ministre du Budget, au cours d'une remise d'un drapeau à une Association d'Anciens Combattants, le Bureau de la Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a immédiatement demandé les explications qui s'imposaient.

A la suite de son action, le Bureau de la Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre peut faire connaître officiellement qu'aucune mesure concernant une atteinte aux droits acquis n'est envisagée à l'heure actuelle par le Gouvernement.



TRIBUNE LIBRE

Lettre de camarades ayant séjourné à Sainte-Maxime

Sainte-Maxime, le 15 septembre 1932

Monsieur le Secrétaire Général et Cher Camarade,

Les Aveugles de Guerre, en villégiature à Sainte-Maxime, — apprenant par la voie du *Journal des Mutilés* du 11 septembre 1932 que dans le projet de budget de la loi de finances pour 1933, le ministre des Finances propose une réduction de 10 % sur toutes les pensions allouées par la loi du 31 mars 1919, s'élèvent énergiquement contre cette décision et déclarent n'accepter aucune réduction de leur pension actuelle, l'indice du coût de la vie ne justifiant pas cette mesure, — disent que le Gouvernement peut très bien faire des économies sans porter atteinte aux droits de ceux qui ont tout sacrifié pour la défense de la patrie.

Les Aveugles de guerre français ne veulent pas être moins bien traités que leurs camarades belges qui n'ont pas eu leur pension réduite au moment du rétablissement financier de la Belgique, font confiance au Bureau de l'U.A.G. pour engager l'action auprès des ministres compétents et des présidents des Commissions des Finances, afin que les Grands Invalides (et en particulier les Aveugles) qui ont perçu une majoration de 1.000 francs de l'allocation 5 bis, ne soient pas englobés dans la loi portant réduction des pensions.

Si satisfaction ne peut être accordée par la voie pacifique, sont prêts à se rendre à l'appel de leurs dirigeants pour manifester auprès des pouvoirs compétents, adressent au Bureau leurs remerciements pour le zèle qu'il a apporté à faire triompher les revendications des Aveugles, prient le camarade Amblard et les membres du Bureau de trouver ici l'expression de leur profonde et amicale sympathie.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir insérer notre lettre dans le Bulletin de l'U.A.G.

Ont signé : Chatillon, Vial, Rasclé, Rain, Billou, Auclair.

Le communiqué de la Confédération Nationale que nous publions plus haut donne une réponse tout au moins temporaire aux inquiétudes de nos camarades que nous remercions d'avoir souci des intérêts généraux des Aveugles de guerre.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre article de tête, nous devons rester vigilants et confiants dans notre Association.



Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle

Notre Caisse Fraternelle a distribué entre le 1^{er} et le 30 septembre, une somme de 7.040 francs, se répartissant comme suit :

Allocations naissances	1.200
Allocations veuves, enfants et couronnes.....	3.500
Secours	2.340

Il y a lieu d'ajouter à ces 7.040 francs une somme de 20.800 fr. pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 9 demandes de secours, dont 3 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

Naissances

Notre camarade et Mme Cadé, d'Audenge (Gironde), nous font part de la naissance de leur huitième enfant, Maurice, né le 5 septembre 1932.

Notre camarade et Mme Poubanne, de Rennes (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur fils Roger, né le 28 juillet 1932.

Notre camarade et Mme Frapsauce, de Lorient (Morbihan), nous font part de la naissance de leur troisième fils, Robert, né le 14 septembre 1932.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

Mariages

Notre camarade Milleped, de Saint-Germain-la-Rivière (Gironde), nous fait part du mariage de sa fille Yvette avec M. Froun, célébré le 17 septembre, et de son fils Roger avec Mlle Niaud, célébré le 23 avril dernier.

Nous adressons nos sincères félicitations et nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

Décès

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Penaud (Elie-Henri), décédé le 28 août 1932, au Gillieux, commune de Saint-Clément des Baleines (Ile de Ré) (Charente-Inférieure).

Notre camarade était né le 26 décembre 1877, à Saint-Clément, Soldat au 202^e régiment d'infanterie, il fut blessé le 1^{er} janvier 1917 à Somme-Suipe. Réformé à 100 % pour cécité avec le bénéfice de l'article 10, il laisse une veuve et trois enfants.

De notre camarade Plusquellec (François-Marie), de Lezardrieux (Côtes-du-Nord), décédé le 18 septembre 1932, à l'âge de 56 ans.

Plusquellec faisait partie du 1^{er} groupe d'aérostation, et fut réformé à 100 %, art. 10, pour cécité, le 22 novembre 1918. Il laisse cinq enfants, dont deux mineurs.

De la femme de notre camarade Cabannot, de Pau (Basses-Pyrénées), décédée le 4 septembre 1932.

De la femme de notre camarade Bonnetain, de Tramayes (Saône-et-Loire), décédée le 16 août 1932.

De la belle-mère de notre camarade Guillobé, d'Orléans (Loiret), décédée le 26 août 1932, à l'âge de 76 ans.

De la mère de notre camarade Fernand Erouart, de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), décédée le 26 septembre 1932, à l'âge de 59 ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 Juillet 1932

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Amblard, Favret, Lauté, Leveau, L'Evesque, Bardoux, Bois, Céré-Labourdette, Courteix, Fauvel, Grillet, Guillam, Malgat, Muller, Noireaux, Roy (G.).

Mme du Bos, membre du Comité d'Action.

M. le baron de Traversay, Président du Comité d'Action.

M. Oscar Bloch, trésorier adjoint.

Les camarades : Berthet, Chauvel, Evrat, Delafosse, Hennebicque, Mauger, Nicolai (Pierre), Rousseau.

Excusés : Bertrand, Cabasson, Conan, Derunder, Izaac, Lagarde, Nicolai, Petitjean, Robert (M.), Satgé.

N'ont pas écrit : Arnault, Bloncourt, Laffargue.

Ont donné leurs pouvoirs :

A Amblard : Nicolai, Petitjean.

A Favret : Cabasson, Lagarde.

A Leveau : Robert (M.), Bertrand.

A Guillam : Conan.

A Noireaux : Derunder.

1^o Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 21 mai.

Lagarde demande que soient indiqués au procès-verbal les noms des administrateurs qui n'écrivent ni ne s'excusent de ne pas assister à la séance du Conseil. Le nécessaire sera fait.

2^o Les situations financières d'avril, mai et juin sont adoptées à l'unanimité.

Lauté, au nom du Conseil, félicite Scapini de sa nomination au grade de commandeur de la Légion d'honneur, fêtant cette distinction en même temps que la promotion à venir dont bénéficieront les Aveugles de guerre. Lecture est donnée des lettres d'excuses des camarades Thébault et Dormann, qui regrettent de ne pouvoir être parmi nous ce jour-là.

Scapini remercie en souhaitant proche la nouvelle promotion des camarades.

Le Président fait un exposé de la situation financière de la France, indiquant que les pensions d'invalidité ne sont pas menacées de rédu-

tions. Amblard, Bois, Courteix, Fauvel, Muller font connaître leur point de vue.

Le Bureau et le Conseil se tiendront alertés pour la défense de nos droits acquis.

Affaire Curbières. Lecture est donnée d'une lettre de Curbières demandant au Conseil que sa réintégration soit prononcée. Les administrateurs présents, qui se montrent favorables à l'examen de cette demande, ne l'admettent pas sans débat, malgré que le désir en fut exprimé par la section de la Haute-Garonne.

La motion de Bardoux, ainsi conçue : « Le Conseil d'administration n'accepte pas la réintégration de Curbières sans débat et en propose l'examen dans une discussion fixée à une date ultérieure, dans le cas où Curbières maintiendrait sa demande, est adoptée par : 11 voix, 2 voix contre et 3 abstentions.

Favret, qui à l'Assemblée extraordinaire de la Section de Toulouse a accepté au nom du Bureau la demande de Curbières formulée dans ce sens, donne sa démission à la suite de ce vote.

Une discussion de principe s'engage entre Scapini, Favret, Bois, Bardoux, Courteix, Fauvel, Muller.

Favret maintient sa démission.

Examen d'une lettre de Dallet, adressée au Conseil au sujet de la situation des veuves de nos camarades.

Le Conseil reconnaît la situation quelquefois pénible des veuves des Aveugles de guerre et fait observer, qu'avant toutes choses, il serait nécessaire que toutes aient droit à pension, et considérant que cette question met en cause la situation de toutes les veuves de guerre, décide d'attendre le moment propice pour faire améliorer le sort des compagnes de nos camarades décédés.

Lecture est donnée d'une demande d'adhésion de :

Farrant (Albéric), 14, rue Daru, Paris. 100 % article 10, titre définitif. Victime civile.

Ce camarade remplissant les conditions est admis à l'U.A.G., en qualité de victime civile.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires en date du 22 août 1931 de Mme Vve Henri Rudelle, décédée à Rodez (Aveyron), par lesquelles elle donne et lègue à l'Œuvre des Aveugles de Guerre la somme de trois mille francs, accepte à l'unanimité ces dispositions testamentaires et donne

tous pouvoirs au trésorier de ladite Société pour l'encaisser en son nom, prendre tous engagements et faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration décide de la vente de :

- 4 actions jouissance Omnibus,
- 5 actions Société Centrale Industrie Electrique,
- 10 actions Asturienne des Mines.

Il autorise son trésorier M. Gaston L'Evesque à remplir toutes formalités et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil ratifie la vente qui a été faite de 74 droits du Crédit Foncier de France, provenant de 74 actions de la même Société dont ils sont nu-propriétaires et M. Bouvard usufruitier (succession de Mlle Desprez).

Il décide de faire procéder à la vente de ces 74 actions dont le produit devra être remployé en rente française avec mention d'usufruit au nom de M. Bouvard.

Lecture est donnée d'un rapport adressé par notre camarade Cabasson sur la visite qu'il a faite aux nouveaux appartements loués par l'Union à Sainte-Maxime.

Le Conseil remercie Cabasson de son intéressant exposé.

Les administrateurs protestent contre certains termes d'une lettre que leur a adressé Masselier.

Ce dernier ayant demandé que les Aveugles de guerre étrangers tenant un Congrès à Paris cet été soient reçus à l'Union, il est décidé que le 2 août, un membre du Bureau et plusieurs administrateurs recevront cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 30.

Groupement Régional du Nord

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE COMMISSION DU 18 SEPTEMBRE 1932

La Commission a tenu sa réunion annuelle le dimanche 18 septembre à Hazebrouck, Café du Lion Noir.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Planquette.

Sont présents : Muret, Webber, Delaplace, Boé. Derunder et Bridoux retenus se sont excusés.

Les camarades Guermonprez, Béquart, Boo assistent également à la réunion.

Lecture est donnée du compte rendu de la dernière Assemblée Régionale. Le secrétaire rappelle, en les développant, certains points de ce rapport qui est adopté.

Comme promis, de nouvelles démarches ont été faites près la Compagnie des Tramways de Lille pour que les agents respectent les décisions prises ; il est rappelé aux camarades qu'ils doivent demander deux demi-places, sur présentation de la carte délivrée par la préfecture qui est notre carte à double barre bleue.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre d'Amblard concernant les promotions dans la Légion d'honneur.

La Commission espère que les listes déjà parues donneront satisfaction à de nombreux camarades et que tous recevront satisfaction dans le plus bref délai.

La Commission examinant la question des pensions enregistre avec plaisir l'augmentation obtenue au dernier budget et ayant conscience des difficultés financières actuelles, donne tous pouvoirs au Conseil pour agir au mieux des intérêts des membres de notre Union.

Le camarade Guermonprez fait remarquer que toutes les Associations ont un insigne spécial qui permet à leurs membres de se reconnaître et de faire en même temps de la propagande ; il prie la Commission de demander au Conseil d'étudier s'il n'y aurait pas possibilité pour l'Union d'agir de même. Le vœu est approuvé.

La Commission décide de tenir sa réunion annuelle chaque année le premier dimanche d'octobre à Hazebrouck.

Elle fixe la date de son Assemblée générale au dimanche 12 mars 1933. Comme décidé lors de la dernière Assemblée, il ne sera plus envoyé de convocations individuelles, un premier avis paraîtra sur le bulletin de janvier et les dernières instructions sur celui de février.

Après que Planquette eût remercié les trois camarades assistant à la réunion et émis le vœu que cet exemple soit suivi par d'autres les années prochaines, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à midi.

Le Secrétaire : Léon MURET.

Pour tenir l'Annuaire à jour

CHANGEMENTS D'ADRESSES

- Ramelot, 17, avenue de la Concorde, La Varenne-Saint-Hilaire (Seine).
Pannetrat, 15, rue Victor-Hugo, Chaumont (Haute-Marne).
Langon, Cité du Combattant, avenue du Chemin-de-Fer, Vitry-sur-Seine (Seine).
Brabant, 89, rue Anselme-Rondeney, Vitry-sur-Seine (Seine).
Gatuing, 6, rue Monsarrat, Bordeaux (Gironde).
Hutinet, 10, rue du Midi, Saint-Dizier (Haute-Marne).
Lardière, 63, rue Saint-Martin, Cognac (Charente).
Legris (Amédée), 22, rue d'Artois, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).
Marignier, 28, rue de la Gare, Chazelles (Loire).
Nicolas (Alexandre), 10, rue Alfred-Lambert, Berck-Plage (Pas-de-Calais).
Paulin (Henri), Grande-Rue, Changé (Sarthe).
Pichonneau, 20, rue Saint-Martin, Longué (Maine-et-Loire).
Renaux (Louis), 4, rue de Fleurus, Paris (6°).
Royneau, Maison Keppy, Mareuil-les-Meaux (Seine-et-Marne).
Chambert (Louis), Villa « L'Aurore », avenue du Belvédère, Saint-Sylvestre, Nice (Alpes-Maritimes).
Robin (Gilbert), 122, rue de la Pompe, Paris (16°).
Gauthier (Julien), 29, rue Dulac, Lyon (Rhône).
De Diégo, 7, rue François-Mollé, Villeurbanne (Rhône).
Lesade, 67, rue du Docteur-Postel, Le Havre (Seine-Inférieure).
Marquette, 33, rue du Quai-Bougeois, Bordeaux (Gironde).
Dimitrieff, Villa Antoinette, Petit Coteau, route de Grasse, Antibes (Alpes-Maritimes).
Fleury (Henri), Mortrée (Orne).
Guignon, rue Camille-Desmoulins, Romans (Drôme).
L'Hermitte, Villa Marie-Camille, rue Flaud, Dinan (Côtes-du-Nord).
Montfort, Lesquiffinec, Morgat (Finistère).
Picaud, 111, route de Paris, Nantes (Loire-Inférieure).
Prévot (Jean), 7, rue Bernard-Grolier, Libourne (Gironde).
Vachon (Louis), Les Bruyères, Lantignié près Beaujeu (Rhône).
Balester, 61, avenue Jean-Jaurès, Petit-Quevilly (Seine-Inférieure).
Cattaert (Paul), Bonne Brise, avenue Becel, Vannes (Morbihan).

Audibert (Augustin), 7, rue Auzard, Toulon (Var).
Biray (Marcel), 14, rue Daru, Paris.
Boo, route d'Hondegham, Hazebroucq (Nord).
Briffaut (Julien), 10, rue Grange-Batelière, Paris.
Burgard, 6, rue Kléber, Ascq (Nord).
Cailleau, 62, avenue Albert-I^{er}, Castres (Tarn).
Camerle, faub. de Troyes, Bar-sur-Seine (Aube).
Charles (Gabriel), Crannes-en-Champagne (Sarthe).
Clairet, boul. Hoche, Fontenay-le-Comte (Vendée).
Fauvel (Albert), 20, avenue Bellevue, Le Chesnay (Seine-et-Oise).
Marchand (Paul), 16, rue du Parc, Bonneuil-sur-Marne (Seine).
Messant, Brie de Paille, par Aulnay (Charente-Inférieure).
Serot (Pierre), Au Tertre-en-Missillac (Loire-Inférieure).
Thèbes, La Chesnée, commune de Chuelles (Loiret).
Pinasseau, 125, rue de Verdun, Sevran (Seine-et-Oise).
Fondement, 47, rue Paraquet, Amiens (Somme).
Lagache, 9, rue des Glycines, Val d'Yvette, Palaiseau (Seine-et-Oise).
Delaplace (Désiré), rue de la Concorde, Flers-Breucq (Nord).
Lefebvre (Georges), Haye-Pellerine par Subligny (Yonne).
Jannot (Joseph), 7, avenue des Ternes, Paris.
Ducrot (Charles), 4, rue Angée, Rochefort-sur-Mer (Charente-Inf.).
Bidaud, 31, rue Claude-Rivière, Bois-Colombes (Seine).
Aubert (Alfred), 19 bis, rue du Pavillon, Houilles (Seine-et-Oise).

A rayer :

Fanni, Goguillon, Grandjean (François), Guillot (Michel), Harrenberger, Lancelstremère, Marchal (Léon), Marceteau, Michel (Jean), Penaud, Plusquellec.

A ajouter :

Grattepain (Albert), Chalet Suzanne-Gabrielle, rue de Paris, Cannes.
Invernizzi (Ange), 8, rue Saint-François-de-Paul, Nice (Alpes-Marit.).
Braun (Martin), Soultzbach-les-Bains (Haut-Rhin) (victime civile).
Finet (Louis), 30, boul. de la Colonne, Chambéry (Savoie).
Gibert (Henri), Amilly (Loiret).
Gollhardt, 44, rue de Metz, Boulay (Meurthe-et-Moselle).
Laclau (Joseph), Saint-Semin-sur-Ronce (Aveyron).
Loyer (François), Saint-André-des-Eaux (Loire-Inférieure).
Marrot (Joseph), Mathieu, par Saurrat (Ariège).
Mony (Charles), Collonges par Saulieu (Côte-d'Or).

Nicolle (François), Cerisy-la-Forest (Manche).
Attard (Laurent), rue Desaix, Boufarik (Algérie).
Bourdon (Louis), 15, avenue Pasteur, Nogent-sur-Seine (Aube).
Chagniaud (Georges), Chanat-la-Monteyre (Puy-de-Dôme).
Gresle (Louis), Asnan (Nièvre).
Occis (Emile), 48, Grande-Rue, Conty (Somme).
Rigaux (Léon), Badonvilliers, par Gondecourt-le-Château (Meuse).
Salesse (Alphonse), avenue de la Gare, Lavour (Tarn).
Vicotto (Dominique), 14, boul. Thiers, Alger (Algérie).
Reulet (Léon), 10, rue du Pradeau, Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Psauté (Jules), 282, Cité Hollandaise, Loison-sur-Lens (Pas-de-Calais) (victime civile).

Avis divers

Mme Richard, 12, rue de la Folie-Regnault, Paris (11^e), nous demande de porter à la connaissance de nos camarades qu'elle désirerait servir de guide à un Aveugle de Guerre. S'adresser directement à Mme Richard, 12, rue de la Folie-Regnault, Paris, pour tous renseignements complémentaires.

Montres pour Aveugles. Tarif actuel des prix :

Qualité A. Montre nickel savonnette Ancre 20 lig., cadran spécial avec points pour Aveugles : 95 francs.

Qualité A. La même montre grandeur 16 lig. : 110 francs.

Qualité B. Montre nickel ancre 15 rubis savonnette. Spiral Bréguet 18 lig., cadran spécial avec points et bâtonnets pour Aveugles : 170 fr.

Qualité B. Montre, même mouvement et même cadran que la précédente, mais en argent, 3 cuvettes argent, décor riche, rayon Gloire, 18 lignes : 275 francs.

Garantie trois ans, sauf fracture.

Arthur Caron, 66, rue de la République, Montmorency (Seine-et-Oise). Tél. Enghien 371. R. C. Pontoise 15.409.

Liste des Donateurs

M. H. Bouillard, Longwy (sur son allocation de combattant), 25 fr. — M. et Mme Magny, Longlaville (Meurthe-et-Moselle), à l'occasion de leur mariage, 25 fr. — Produit d'une quête faite au mariage Barlat-Saudmont, à Longwy (Meurthe-et-Moselle), 29 fr. 40. — Mlle Brossaud, Pornic (Loire-Inférieure), 200 fr. — M. Borde, Paris, 300 fr. — Protection et bonne santé de notre famille, 300 fr. — M. Alphonse Schmitt, Ronchamp-sur-Saône, 10 fr. — M. Ruben Helft, Paris, 100 fr. — Divers, 2.073 fr. 90.

Dons avec affectation spéciale pour la création de la "Maison des Aveugles de Guerre"

Commune du Lion d'Angers, 50 fr. — Commune de Capendu (Aude), 50 fr. — Commune de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure), 25 fr.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; Vice-Présidents : FAVRET, LEVEAU, LAUTÉ.
Secrétaire général : AMBLARD.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, CABASSON, CÉRÉ-LABOURDETTE, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GULLAM, IZAAC, LAFARGUE, LAGARDE, MALGAT, MULLER, NICOLAI, NOIREAUX, PETITJEAN, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATGÉ.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;
M. le baron DE TRAVERSAY, Président ;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente honoraire.
Mme CONTAMIN, Vice-Présidente ;
M. le colonel DE TRAVERSAY, Vice-président ;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire ;
M. AUTEERBE, Sous-Directeur à la Compagnie « L'Union » ;
Mme DU BOS ;
Mme BROQUIN ;
M. Marcel BLOCH ;
M. CHEPPER ;
M. Pierre CHÉROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme CONTAMIN ;
Mme FRANCIS DE CROISSET ;
Mlle JALAGUIER ;
Mlle d'HERBEMONT ;
Mme HENRI ;
Mme KALT ;
Mme L'EVESQUE ;
Mme LÉVY-WEISS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER ;
Mme MUS ;
M. PASCAL.

